



Appel à projets

« Partenariats avec l'Enseignement Supérieur Africain » (PEA)

Annexe informative de conventionnement, financement et suivi des projets

Chaque projet financé par le programme PEA sera un projet **partenarial** entre des établissements français et africain, décrit par un document de soumission du projet cosigné par ces établissements.

Il est piloté par une gouvernance unique, qui élabore, approuve, exécute et contrôle de manière solidaire un plan d'activités unique et un budget unique, même s'il est logiquement organisé en working packages répartis entre les partenaires.

I. Coûts admissibles et leur répartition

1. DEPENSES ELIGIBLES:

Frais de Personnel non permanent:

- La mise à disposition (ou tout autre dispositif juridique encadrant le placement) du personnel du partenaire coordinateur français au sein de l'établissement africain, pour assurer la bonne exécution du projet la ou les première(s) année(s) ;
- Des allocations doctorales, potentiellement en co-tutelle ;
- Personnel gestionnaire, uniquement pour le coordinateur français ou pour le partenaire africain, calculé sur la base du temps réel (exprimé en personnes.mois) dédié au projet.

Frais généraux non forfaitisés :

- Bourses ou allocations diverses (per diem) pour les séjours d'étude en France ;
- Les frais de missions de personnel de l'établissement africain dans l'établissement français ;
- Les frais de missions de personnel de l'établissement français dans l'établissement africain ;
- Les frais associés à la participation aux événements ou réunions de suivi du projet ;
- Frais de gestion (dépenses courantes) réels, uniquement pour le coordinateur africain ;
- Réhabilitations sommaires nécessaires pour l'installation d'équipements.

Prestations de service et droits de propriété intellectuelle:

- Les formations de formateurs et de personnels administratifs et techniques de l'établissement africain ;
- Des études et enquêtes (par exemple : études de marché, enquêtes sur les filières pertinentes auprès des entreprises, analyses des conditions d'insertion professionnelle) au bénéfice des établissements africains ;
- Les frais associés à l'organisation de conférences, colloques et/ou opérations de communication ;

Instruments (équipements) et matériels :

- Les coûts liés à l'ingénierie pédagogique et au support technique nécessaires à la création de formations à distance (excluant les coûts associés à leur maintenance) ;
- L'acquisition au bénéfice des partenaires africains, d'équipements pédagogiques et numériques dans la limite des moyens susceptibles d'être disponibles pour chaque projet.

2. DEPENSES NON ELIGIBLES:

- Frais d'environnement forfaitisés et préciput ;
- Les dépenses courantes, telles que les rémunérations des personnels, nécessaires au fonctionnement normal des établissements français et africains ;
- Bâtiments et terrains, notamment la construction d'infrastructures
- Les dépenses assurées jusqu'alors par d'autres sources de financement.
- Frais d'enseignements (honoraires de vacataires, modulation d'enseignement, ..)

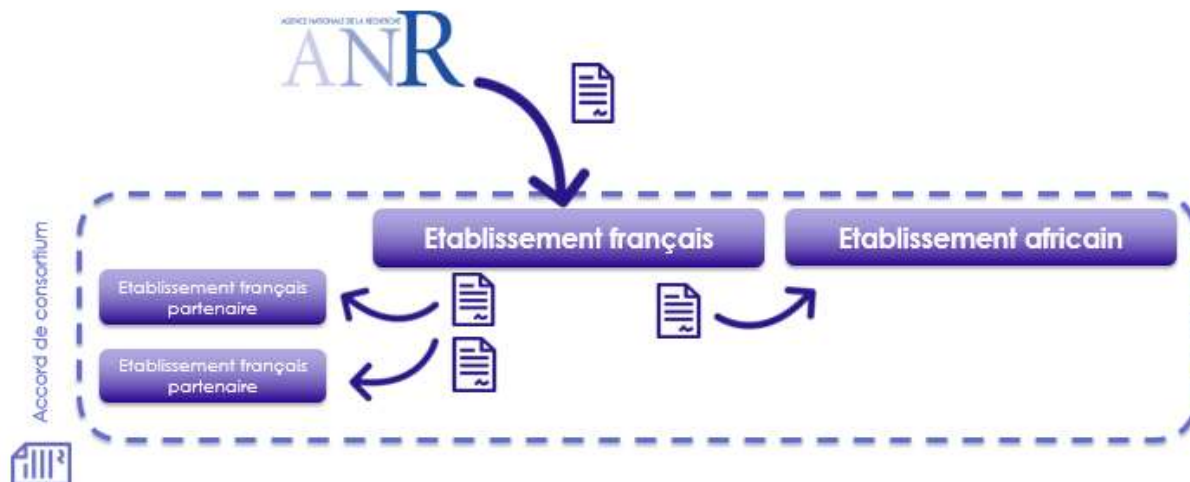
3. APPORTS SUR FONDS PROPRES :

Aucun financement à des entreprises n'est prévu pour leur participation au projet, les établissements à but lucratif étant exclus du PEA.

Par contre, des modalités de cofinancement de la part d'entreprises est possible.

Les établissements privés à but non lucratif doivent respecter la réglementation EU sur les aides d'état, le cas échéant.

II. Montage du projet et conventionnement



1. L'établissement coordinateur français, indiqué comme Bénéficiaire de l'aide, conventionne avec l'ANR par l'acte attributif d'aide, dont le modèle est fourni par l'ANR.

Le coordinateur français est le seul bénéficiaire auquel est versée l'aide de l'ANR.

2. L'établissement africain et les autres établissements français du consortium (si présents), indiqués comme Bénéficiaires finaux, passent chacun un Acte de Rétrocession avec l'établissement coordinateur français (le Bénéficiaire), dont le formulaire sera fourni par l'ANR. Cet acte indiquera les conditions de :

- Rétrocession de l'aide du bénéficiaire vers les bénéficiaires finaux ;
- Les obligations et responsabilités de ces derniers par rapport au bénéficiaire.

3. Le coordinateur français (Bénéficiaire) et tous les autres partenaires du consortium (Bénéficiaires finaux) passent un Accord de consortium les liant entre eux.

III. Durée temporelle des projets et éligibilité des dépenses:

Les dépenses liées aux projets sélectionnés sont éligibles pendant la durée du projet (48 mois), à partir de la date de démarrage T0, prévue au plus tard le 30/09/21.

IV. Prérequis et conditions préalables au lancement du projet

Le document de soumission des propositions complètes devra être conforme à la trame fournie dans l'Annexe 3.3 du texte de l'AAP. Il devra notamment comporter :

- l'identité des responsables du projet au sein de chaque établissement, qui assureront notamment l'ordonnancement des dépenses ;
- la présentation du budget du projet et la répartition entre les établissements ;
- une lettre de candidature de l'établissement africain au projet PEA, conforme au modèle fourni par l'ANR, comprenant un engagement à l'ouverture d'un compte bancaire spécifique (NB : cela constitue une condition d'éligibilité).

Après la sélection du projet, les partenaires transformeront le document de soumission en Accord de consortium, qui prendra en compte les recommandations et modifications budgétaires formulées par le Comité de Pilotage. Cet Accord de consortium précisera notamment :

- La description des processus de gouvernance assurant la bonne exécution du projet partenarial ;
- La présentation actualisée du budget du projet et la répartition entre les établissements ;
- Le processus d'élaboration du plan de passation des marchés du projet et leur répartition entre les établissements ;
- Les processus d'ordonnement des dépenses, de vérification et paiement des factures;
- Le plan de mise en œuvre du projet sur les 4 ans, un budget et un plan de passation de marchés pour la première année;
- Les indicateurs de suivi du projet, qui comporteront pour une part des indicateurs communs à tous les projets du PEA, et de l'autre des indicateurs spécifiques au projet.

De plus, comme prérequis obligatoire au démarrage du projet, il est demandé aux partenaires du projet d'avoir une désignation officielle des parties africaine et française de l'équipe du projet, respectivement par les établissements africains et français, avec pour chaque partie :

- Un responsable du projet au sein de chaque établissement, qui assure notamment l'ordonnement des dépenses, avec un adjoint en cas d'empêchement du responsable ;
- Des gestionnaires en charge de la comptabilité du coordinateur français et du partenaire africain ;
- au coordinateur Africain, d'avoir ouvert un compte bancaire spécifique afin de faciliter les audits (dont les aspects techniques seront précisés par la suite), avec ordonnancement des dépenses dévolu au responsable du projet, et une double signature interne aux équipes pour le règlement des dépenses.

V. Procédures de suivi

Le coordinateur français est tenu responsable vers l'ANR du bon déroulement du projet. Il agrège les éléments fournis par les Bénéficiaires finaux (Etablissement africain et autres établissements français du consortium) à ses propres éléments et est tenu de fournir, à chaque date anniversaire:

- un compte rendu annuel sur l'avancement technique du projet ;
- les relevés justificatifs des dépenses.

Les éléments relatifs aux Bénéficiaires finaux seront également fournis sous leur propre responsabilité, en annexe des documents du coordonnateur.

Les versements des fonds entre l'ANR et le Bénéficiaire, et les reversements entre le Bénéficiaire et les Bénéficiaires Finaux, sont liés à ces livrables, et suivront les échéances suivantes :

- Année 1 (démarrage du projet) : versement par l'ANR du montant budgété pour l'année 1 et d'une avance de 10% de la totalité du projet pour assurer la continuité du financement jusqu'au versement suivant.
- Année 2 : le versement ANR pour l'Année 2 est conditionné aux livrables suivants :
 - Pour l'Année 1
 - Attestation de vérification par un cabinet d'audit des dépenses effectuées dans l'Année 1
 - Comptes rendus technique d'avancement du projet (activités, dont indicateurs)
 - Comptes rendus financiers (bilan financier et relevé annuel justificatif de dépenses, compte rendu d'exécution des passations de marchés)
 - Pour l'Année 2, transmission par le Bénéficiaire de

- un plan annuel d'activités budgétées, distinguant les activités financées sur le PEA et les activités financées sur ressources propres, avec avis de non objection (ANO) de l'ANR
- un Plan annuel de passation de marchés, uniquement pour les établissements étranger et pour les établissements français privés le cas échéant, qui devra recevoir un avis de non objection (ANO) de l'AFD (contrôle de la conformité des marchés proposés au regard de ses directives) et de l'ANR (vérification de la cohérence des marchés avec les objectifs du projet et le plan annuel d'activité).
- Le schéma ci-dessus se répète pour l'année 3 et l'année 4, le versement de l'année 4 étant diminué de l'avance reçue.

Après avoir analysé ces livrables, dont l'audit de l'année écoulée (A), l'ANR, décide de :

- poursuivre le projet, si tous les livrables sont jugés satisfaisants ;
- en cas de dépenses non justifiées pour l'année A, poursuivre le projet, mais réduire la subvention de l'année A+1 de la même somme non justifiée ;
- en cas de plans de livrables prévisionnels pour l'Année A+1 non conformes, poursuivre le projet en demandant des modifications ;
- en cas de non-conformité de tous les livrables, arrêter le projet à titre conservatoire, et après information du Comité de Pilotage, demander le remboursement complet de l'aide.

Le Comité de Pilotage est informé annuellement de l'avancement des projets. Il peut décider de modifications après la revue à mi-projet.

A T0 + 48 mois, sera conduit un audit final du projet.

De plus, le suivi technique de la part de l'ANR s'articulera selon les étapes suivantes:

- Une séance de lancement du projet (kick-off) pour la première prise de contact avec le projet sur le site de l'établissement africain et formation des porteurs de projets sur le reporting, financement, suivi ;
- une revue à mi-projet, avec une audition des partenaires du projet lauréat et une visite sur le site de l'établissement Africain par une équipe de l'ANR accompagnée de deux experts entre le T0+24 et T0+30 mois.

A chaque étape, une synthèse et des recommandations relatives à la poursuite, à l'amendement voire à l'arrêt du projet (GO/NO GO) seront élaborés par l'ANR et l'AFD, soumises pour décision au Comité de pilotage, et transmises au coordinateur du projet.